

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service Patrimoine**

**DÉCISION N° 2023-003**

**Objet : Convention de Mise à disposition locaux Maison France Services de Seyne à la structure Réseau Initiative Alpes Provence**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

CONSIDERANT la demande de la structure Réseau Initiative Alpes Provence représentée par Monsieur Jean-François GONIDEC, 1 Boulevard Victor HUGO 04000 DIGNE LES BAINS, au titre d'une mise à disposition d'un bureau les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois de 13 h 30 à 17 h 00, à compter du 01/02/2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en année civile dans la limite de 3 années,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un bureau à titre gratuit à compter du 01/02/2023,

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** la signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux de Maison France Service sis à SEYNE, entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et la structure Réseau Initiative Alpes Provence, à compter du 01/02/2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en année civile dans la limite de 3 ans,

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 30 JAN. 2023</p> <p>T <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE VINGT-CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-lespallite.com

99\_R1-004-200067437-20230125-DECISION\_23





## Convention de mise à disposition

### **Réseau Initiative Alpes Provence – Provence Alpes Agglomération**

Entre

Provence Alpes Agglomération,  
représentée par Patricia Granet Brunello, Présidente

et

Réseau Initiative Alpes Provence,  
Représentée par Jean-François GONIDEC, Président  
1 Bd Victor Hugo – 04000 Digne-les-Bains

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : DEFINITION DE LA MISSION

Le Réseau Initiative Alpes Provence est une association loi 1901, dont l'objet est d'accompagner la création d'entreprises et d'emplois dans les territoires. Le Réseau Initiative Alpes Provence accompagne les porteurs de projets à la création, reprise et au développement d'entreprises.

#### Article 2 : OBJECTIFS

Le Réseau Initiative Alpes Provence anime un accueil individuel et personnalisé au sein des locaux de la Maison France services de Seyne afin d'assurer le service en permanence décentralisée, au plus près des habitants dans les territoires.

#### Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE / ETAT

Provence Alpes Agglomération s'engage gratuitement à :

- Accueillir dans ses locaux situés Rue du Barri, 04140 SEYNE, Maison France services Vallée de la Blanche, le réseau Initiative Alpes Provence afin qu'il puisse y tenir des permanences les 1<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois, de 13h30 à 17h00.



- Mettre à disposition du réseau Initiative Alpes Provence un accès à internet, la possibilité de faire des photocopies et de scanner des documents.

Ces modalités peuvent faire l'objet de modifications après accord préalable des deux parties.

### Article 3 : RESPONSABILITE

Le réseau Initiative Alpes Provence s'engage à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient intervenir lors de l'occupation des locaux et qui lui seraient exclusivement imputables.

### Article 4 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 01/02/2023 entre les deux parties. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

### Article 5 : CONDITION DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, quel qu'en soit le motif, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins un mois.

Fait en deux exemplaires à Digne les Bains, le 24.01.2023

La Présidente  
de Provence Alpes Agglomération

Réseau Initiative Alpes Provence  
Président

Patricia Granet Brunello

Jean-François GONIDEC